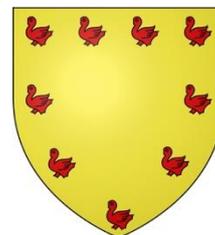




Mairie de DARGIES

60210

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 28 octobre 2021



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le 16 octobre deux mille vingt-et-un,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, GRILLAS Valérie, MAIGROT Jean-Claude, MILLE Christine, MILLE René, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel, VILLET Jean-Luc et VISSE Pierre-Alexandre

Était absent : -

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRILLAS Valérie

Colis des aînés 2021 :

Le Conseil municipal décide d'offrir, aux habitants de la commune âgés de soixante-cinq ans et plus, une carte-cadeau d'une valeur de quarante euros. Cette année, soixante-et-une personnes sont concernées.

Le repas des aînés ne pouvant avoir eu lieu encore cette année pour des raisons sanitaires, le Conseil municipal a décidé de reprendre la même somme que l'année passée, soit quarante euros par personnes au lieu de trente habituellement.

Rapport d'activités de la Communauté de la Picardie Verte de l'année 2020 :

Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Celui est consultable à la Mairie ou sur le site de la commune : www.dargies.fr (rubrique actualités).

Rémunération de la présence des pompiers lors des manifestations de commémoration 2021 :

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rémunérer les sapeurs-pompiers en amicale pour leur présence lors des manifestations de commémoration du 8 mai et 11 novembre, au taux de dix euros par présence.

Mise en place du régime d'indemnisation RIFSEEP :

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- fidéliser les agents

Dans la commune, est concerné par ce régime indemnitaire, l'agent technique. Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'instaurer à compter du 15 novembre 2021 le régime RIFSEEP.

Achat d'un nouveau tracteur tondeuse avec autorisation de sollicitation du département pour l'obtention d'une subvention :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le remplacement du tracteur tondeuse de la commune est à effectuer, au vu des nombreuses factures d'entretien. De ce fait, Monsieur le Maire a présenté deux devis au Conseil Municipal :

- le premier devis de la société Beauvais Motoculture (matériel neuf) au prix de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC (dont reprise de l'ancien tracteur tondeuse pour un montant de 4 000 € HT)
- le deuxième devis de la société Gruel (matériel occasion) au prix de 16 667 € HT soit 20 000 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à dix voix pour et une abstention, décide de retenir le devis de la société Beauvais Motoculture et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci et solliciter le département pour l'obtention d'une subvention.

Diverses informations :

* La Préfecture vous rappelle, qu'en vertu des articles L133-7 à L133-9 du Code de construction et de l'habitation, définissant les conditions de lutte contre la mэрule, introduites par l'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014 : « Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire ».

* La Mairie sera fermée entre le lundi 20 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022. En cas d'urgence, merci de contacter le Monsieur le Maire au 06 01 71 88 91.